

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 FÉVRIER 2016

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 1^e février 2016 à 19h30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale/secrétaire-trésorière est présente.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

RÉSOLUTION 021-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 022-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION 023-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

****La directrice générale annonce que le rôle de perception est déposé et que l'envoi des comptes de taxes a été effectué fin janvier

Rapport de la Corporation de développement : aucun point

Rapport de l'OTJ : monsieur Pascal D'Astous donne des informations sur le projet présenté auprès de la SOPER

Rapport du représentant de la bibliothèque : aucun point

Rapport de l'inspecteur municipal : aucun permis

RÉSOLUTION 024-2016 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Stéphane Berger et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste.

RÉSOLUTION 025-2016 ENTENTE DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE : les deux parties à l'entente en regard des services de la collecte des matières résiduelles se sont entendues

pour mettre fin à l'entente signée en novembre 2010, lors de la rencontre du 19 janvier 2016 à St-Valérien;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous , appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de mettre fin à l'entente en regard des services de la collecte des matières résiduelles conclue entre la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien , à compter du 31 mai 2016 à minuit, permettant de procéder à la dernière collecte du 31 mai à St-Valérien.

**CERTIFICAT SOUMIS AU CONSEIL
(ART.555. LERM)**

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le
RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE ÉOLIEN

Je, soussignée, Christiane Berger, directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement #220-2015 est de : quatre-vingt-quatorze (94);

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : vingt (20);

Que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 220-2015 a été ouverte à 9 heures le 20 janvier 2016 et fermée à 19h le même jour;

Que le nombre de signatures apposées est de : zéro (0)

En conséquence, je déclare,

Que le règlement numéro 220-2015 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, je signe le présent certificat, à Saint-Eugène-de-Ladrière, ce vingt-et-unième jour de janvier 2016.

Christiane Berger
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 026-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012,AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE ÉOLIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage 193-2012* et que celui-ci est entré en vigueur le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Renaud Fortin à la séance extraordinaire du 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique à des fins de consultation a eu lieu le 16 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' : un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2016 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire et que l'ouverture du registre pour fins de signature a été disponible le 20 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' : aucune signature n'a été enregistrée pour demander un référendum et que le projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage, afin de remplacer le plan de zonage éolien par le nouveau plan de zonage éolien conforme au *Règlement de contrôle intérimaire 5-12*, permettant les éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la Seigneurie Nicolas-Riou;

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 220-2015 modifiant le *Règlement de zonage 193-2012*, afin de remplacer le plan de zonage éolien, à savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le plan de zonage éolien apparaissant à l'annexe K du *Règlement de zonage* est remplacé par le nouveau plan de zonage éolien, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté séance tenante, le 1^e février 2016.

M. Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger,
d.g.

RÉSOLUTION 027-2016 CONFIRMATION DE CONTRIBUTION AU PROJET PRÉSENTÉ PAR L'OTJ AUPRÈS DE LA SOPER

ATTENDU QUE : l'Oeuvre des terrains de jeux (OTJ) de St-Eugène-de-Ladrière présente un projet en regard de l'amélioration énergétique de la salle communautaire ;

ATTENDU QUE : cette salle est utilisée par plusieurs organismes du milieu notamment l'OTJ, le Cercle des Fermières, le club des 50 ans, et pour diverses activités ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité accorde une contribution d'un montant de 500\$ envers ce projet présenté par l'OTJ de St-Eugène-de-Ladrière auprès de la SOPER de Rimouski afin d'améliorer le système de chauffage de la salle en vue d'économie d'électricité et optimiser le rendement énergétique de la salle communautaire située au 15, rue du Campagnard.

RÉSOLUTION 028-2016 TRAVAUX EXIGÉS PAR LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron , appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement d'accepter la proposition de la SMP pour effectuer les travaux de localisation des flocages et des

calorifuges dans 3 bâtiments municipaux pour un montant de 660\$ excluant les taxes.

RÉSOLUTION 029-2016 HONORAIRES DES ARCHITECTES GOULET

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de verser un montant de 4,300\$ pour les honoraires des architectes Goulet Lebel.

RÉSOLUTION 030-2016 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE : le règlement 148-2007 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire, fixe la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire à 5%;

ATTENDU QUE : suite à des factures reçues à la fin février relatives à des achats de 2015,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de madame Julie D'Astous et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer les virements nécessaires afin de combler les postes de dépenses déficitaires du **budget 2015** en appropriant un montant de **1,425\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et le répartir aux postes de dépenses déficitaires.

RÉSOLUTION 031-2016 FACTURE DE PLOMBERIE JGS

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu de payer la facture de plomberie JGS au montant de 2,438.38\$ incluant les taxes pour des travaux hors du contrat de l'entrepreneur général pour la construction du garage municipal.

RÉSOLUTION 032-2016 ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À L'ÉCOLE LAVOIE

ATTENDU QUE : l'OPEQ (ordinateurs pour les écoles du Québec) est un organisme qui fournit des ordinateurs à prix très abordables aux écoles et bibliothèques;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement de faire l'achat d'un ordinateur au coût de 85\$ excluant les taxes et la livraison pour la bibliothèque municipale à l'école Lavoie.

RÉSOLUTION 033-2016 DEMANDE DU CLUB LA COULÉE DE ST-FABIEN

ATTENDU QUE : la machinerie du club La Coulée effectuant l'entretien des sentiers de motoneiges passe sur un chemin appartenant à la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'autoriser le passage de la surfaceuse sur l'emprise du chemin des érablières Cimon situé sur le territoire de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 034-2016 ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE : la semaine d'action bénévole se déroulera du 10 au 16 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE : le centre d'Action bénévole de Rimouski offre la possibilité de faire l'achat d'articles promotionnels pour souligner l'implication des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'articles promotionnels pour souligner l'implication des bénévoles lors du dîner de hot-dogs annuel de la municipalité.

RÉSOLUTION 035-2016 APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR L'URLS DU BAS ST-LAURENT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

ATTENDU QUE la Table des loisirs intermunicipal de la Neigette, qui regroupe des représentants en loisirs des municipalités rurales ainsi que des intervenants liés au développement de saines habitudes de vie pour les jeunes en milieu rural, a élaboré un plan d'action 2016;

ATTENDU QUE l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent a pour mission de soutenir le développement et l'harmonisation des interventions en loisir et en sport, et qu'elle travaille avec les municipalités afin qu'un maximum de citoyens vive des expériences de loisir et de sport saines, sécuritaires et de qualité;

ATTENDU QUE chacune des six actions proposées dans le plan d'action 2016 vise les municipalités d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Marcellin, de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Saint-Valérien, de Saint-Fabien et de Saint-Anaclet-de-Lessard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Sylvain Caron et unanimement résolu que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière donne son appui au projet intitulé « Activités intermunicipales de loisirs 2016 » présenté par l'Unité régionale de loisir et du sport du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à sa demande de financement de 6 779 \$ adressée au volet intermunicipal du Fonds de développement rural.

*****CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA RÉGIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE À LA SALLE LE CAMPAGNARD, LE 12 FÉVRIER 2016**

RÉSOLUTION 036-2016 ACHAT DE BACS HORS-FOYER AVEC LE PROGRAMME D'ÉCOENTREPRISES QUÉBEC

ATTENDU QUE : ÉcoEntreprise Québec a mis en place un programme d'aide financière pour l'achat d'équipements pour la récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales;

ATTENDU QUE : la municipalité travaille en collaboration avec la SADC à la création d'un plan de développement durable;

ATTENDU QUE : la municipalité désire optimiser la récupération des matières recyclables telles que le plastique, le carton, le verre, le métal et le papier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité de faire l'achat de trois (3) bacs hors-foyer par le biais du programme d'ÉcoEntreprises Québec qui offre un remboursement de 70% du coût d'achat des bacs hors-foyer et par ailleurs, le conseil autorise la directrice générale à signer la demande d'aide financière.

RÉSOLUTION 056-2015 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité à 23h.10.

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.
Secrétaire-trésorière